

Communauté de Communes



**Lure
Vançon
Durance**

*Le village – 04290 SALIGNAC
Tél. 04.92.34.46.75*

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA C.C.L.V.D.**

Séance du 19 JUILLET 2016

Étaient présents :

Pour la commune d'Aubignosc :

René AVINENS, Président
Frédéric ROBERT

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

Michel FLAMEN D'ASSIGNY Vice-président
Olivier LENOIR

Pour la commune de Peipin :

Frédéric DAUPHIN, Vice-président
Grégory BERTONI
Béatrice FIGUIERE
Philippe SANCHEZ-MATHEU

Pour la commune de Montfort :

Yannick GENDRON, Vice-président
Jean-Pierre GROS

Pour la commune de Salignac :

Chantal CHAIX, Vice-présidente
Christian TRABUC

Pour la commune de Sourribes :

Patrick HEYRIES, Vice-président
Alain RAVEL

Pour la CCLVD :

Emily FAVRE, Directrice

Étaient absents excusés :

Joëlle BLANCHARD, Robert ESCARTEFIGUE, Marie-José ESTUBIER, Isabelle MORINEAUD, Nathalie NICOLINO, Sabine PTASZYNSKI, Farid RAHMOUN, Nicole TURCAN

Secrétaire de séance : Alain RAVEL

Séance ouverte à 18h25, avec 14 présents et 3 pouvoirs. Le quorum est atteint.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte-rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATION MODIFICATIVE ZONE D'ACTIVITE DES PAULONS

Suite à l'envoi des budgets en préfecture, des observations ont été émises concernant les deux budgets zones d'activités. Monsieur le Président expose qu'au budget annexe de la Zone d'Activités les Paulons, l'article dépenses imprévues figurant en section de fonctionnement pose problème. En effet ces dépenses ne doivent pas dépasser 7,5 % du total des dépenses réelles de la section. Or si le taux des 7,5% est bien respecté, ce dernier portait sur des dépenses d'ordre.

Monsieur le Président propose de délibérer afin de faire les modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement :

Dépenses : Chap. 022 - Compte 022 Dépenses imprévues : -3735,85 €

Dépenses : Chap. 011 – Compte 605 Travaux +3735.85 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire accepte, de procéder à la décision modificative budgétaire suivante pour le budget 2016 :

En section de fonctionnement :

Dépenses : Chap. 022 - Compte 022 Dépenses imprévues : -3735,85 €

Dépenses : Chap. 011 – Compte 605 Travaux +3735.85 €

Il autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires.

3. NOUVEAU VOTE DU BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE MONTFORT

Suite aux remarques de la Préfecture il convient de revoter ce budget. Monsieur le Président explique la particularité des budgets de zone d'activités qui sont soumis aux comptes de stock. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

Ainsi toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux). Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Une opération de viabilisation de zone nécessite des dépenses qui ne sont couvertes que par la vente des lots. Aussi entre l'achat des terrains, les études, l'aménagement puis la vente des terrains plusieurs exercices budgétaires peuvent être concernés. Ainsi dans l'attente de la commercialisation des lots c'est l'emprunt et les prévisions de variations de stocks de terrains viabilisés qui permettent d'équilibrer le budget.

Sur le budget de la zone d'activité de Montfort voté en avril dernier la Préfecture a réalisé les constats suivants :les annuités de la totalité de l'emprunt envisagé (soit 391 000 EUR) figurent au compte 1641, alors que ne devraient y être inscrites que les seules annuités en capital à verser en 2016. Par ailleurs, le BP apparaît non équilibré en opérations d'ordre.

Suite aux remarques de la Préfecture les modifications proposées au budget de la ZA Montfort sont les suivantes :

- les opérations d'ordre dépenses d'investissement 33 et recettes de fonctionnement 7133 sont désormais équilibrées. Au vu de l'avancement actuel de l'opération, la vente des terrains n'est plus envisageable, d'où la faiblesse des montants figurant désormais sur ces articles. Ces montants correspondent qu'à la correction de l'erreur portant sur le budget 2015, ainsi les 175€ correspondent à la TVA du bureau d'étude intégrées à tort(le budget de la ZA étant en HT) en 2015 au 33 et 7133.
- l'emprunt à réaliser sera remboursé en différé au moment de la vente des lots. Les intérêts seront payés annuellement dès souscription de l'emprunt.
- la vente des lots, réalisée après les travaux de viabilisation des lots, générera des fonds propres permettant d'équilibrer le budget.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le nouveau budget primitif de la Z.A. de Montfort de l'exercice 2016.

FONCTIONNEMENT BP ZA MONTFORT			
Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général		002 résultat d'exploitation reporté	
601 achats stockés matière première	460 000	002 résultat d'exploitation reporté	175
604 achats étude	10 000		
042 opérations ordre de transfert		042 opérations ordre de transfert	
7133 variation en cours biens	175*	7133 variation en cours biens	492 000
66 charges financières			
Intérêts	22 000		
TOTAL	492 175	TOTAL	492 715
INVESTISSEMENT BP ZA MONTFORT			
Dépenses		Recettes	
001 Solde exécution		042 opérations ordre de transfert	
	22 877,99	33 en cours production de biens	175*
042 opérations ordre de transfert		13 Subventions d'investissement	
33 en cours production de biens	492 000,00	1312 Regions	99 000,0
		1641 Emprunt	415 702,99
TOTAL	514 877,99	TOTAL	514 877,99

Suite à cette présentation, Monsieur le président tient à rappeler que l'opération de la zone d'activité de Montfort avait été prévue dans le cadre d'un projet identique à celui de Malijai. Au vu de la longueur des démarches pour réaliser ce projet, l'investisseur a préféré investir ailleurs.

Il convient donc désormais de s'interroger sur l'avenir de cette zone d'autant que la subvention allouée pour l'achat du terrain arrive à échéance en octobre 2016. Si cette opération devait être abandonnée, les dépenses engagées 22 800€ résultant des frais d'études seront à combler par le budget principal.

Suite à cette remarque le conseil communautaire souhaite qu'une commission restreinte d'élus se réunisse afin de décider de l'avenir de la zone et de la subvention qui a été allouée.

Rapidement Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le nouveau budget primitif de la Z.A. de Montfort de l'exercice 2016.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de délibérer sur le nouveau budget de la zone d'activité de Montfort.

Le résultat de fonctionnement 2015 laisse apparaître un résultat positif de 175€ affecté intégralement à la section de fonctionnement.

Le **budget primitif 2016** s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :
Dépenses et recettes : **492 175€**
- Pour la **section d'investissement** ainsi qu'il suit :
Dépenses et recettes : **514 877,99€**

Après en avoir délibéré à l'unanimité. le conseil communautaire décide l'affectation des résultats de l'exercice 2015 telle que définie ci-dessus. Il vote le budget primitif 2016 de la Z.A. de Montfort tel que détaillé ci-dessus.

4. RECRUTEMENT DE PERSONNEL PERISCOLAIRE

Pour accueillir les enfants de trois ans à la cantine d'Aubignosc, la communauté de communes a fait le choix d'avoir recours à un agent contractuel, recruté pour l'occasion, qui effectue également depuis septembre 2013 le ménage de l'école de Châteauneuf Val Saint Donat.

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques actuelles de ce poste :

Au sein de la cantine périscolaire :

- Aide au service et à la prise des repas, notamment pour les enfants de 3 ans,
- Entretien des locaux après le service des repas.

Au sein de l'école de Châteauneuf Val Saint Donat :

- Ménage des locaux

Durée de travail égale à 4 heures par jour d'école, pour la période scolaire soit du 31 Août 2015 au 5 Juillet 2016.

Rémunération au SMIC horaire en vigueur + primes et avantages prévus pour le cadre d'emploi des adjoints techniques en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général,

Le contrat de cet agent s'est achevé le 5 juillet 2016. Toutefois le poste occupé est un poste à pérenniser, les besoins en ménage et pour le service cantine étant depuis près de 3 ans identique.

Cet agent totalisera 6 années de CDD au cours du 2ème semestre 2017. Or, l'article n°3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée prévoit que dans un tel cas, et dès lors que l'agent occupe un emploi permanent de 17h30/semaine maximum, dans une collectivité de moins de 1 000 habitants, le contrat à durée déterminée soit transformé en contrat à durée indéterminée.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de statuer sur la pérennité de ce poste. Deux solutions existent :

- délibérer sur le renouvellement de ce contrat sachant qu'il devra être transformé en contrat à durée indéterminée en cours de contrat si le renouvellement est accepté.
- nommer cet agent en tant que stagiaire de la fonction publique territoriale

Monsieur le Président rappelle les éléments de comparaison pour les deux statuts CDI et fonctionnaire, sachant toutefois qu'un fonctionnaire sur un poste de moins de 17h30 dispose de droits différents des fonctionnaires à plus de 17h30.

En effet, un fonctionnaire effectuant moins de 17 h 30 de travail par semaine en moyenne n'est pas intégré dans un cadre d'emplois. Son sort est lié à celui de l'emploi. Si celui-ci est supprimé, il est licencié et perçoit une indemnité de licenciement ainsi que les allocations pour perte d'emploi. Il ne bénéficie donc pas des dispositifs de maintien en surnombre et de prise en charge par le Centre de Gestion. La rémunération est identique à celle d'un CDI.

En définitive le statut de fonctionnaire à moins de 17h30 offre plus d'avantages au salarié que le statut de contractuel notamment au regard des différents congés -maladie, congé parental et au possibilité d'avancement.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de décider soit du renouvellement du poste en contrat ou de délibérer sur la création du poste avec nomination d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer un poste permanent pour assurer les tâches relatives au service ménage et cantine dont les caractéristiques sont les suivantes : Adjoint technique territorial de 2ème classe, DHT : 17/35^{ème} à compter du 1er septembre 2016. Il autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires à la création, à la publicité et au recrutement, relatives à ce poste.

5. LANCEMENT MARCHE ET PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA CRECHE DE PEIPIN

Lors des séances précédentes, la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la crèche de Peipin a été soulevée. Il a alors été décidé de déménager la crèche de Peipin dans de nouveaux locaux.

L'opération consiste à restructurer et mettre aux normes les locaux d'une surface d'environ 180m² situés au rez-de-chaussée du Bâtiment de Grand Champ de PEIPIN (anciens locaux de la ludothèque, de la salle ados et de l'ERIC). Après discussion avec le

mairie de Peipin et Lou Pichoun sur l'évaluation des besoins, le projet se définit comme suit : un bâtiment comprenant un bureau, une salle d'accueil et de jeux moteurs et « de faire semblant », un coin cuisine, une salle de restauration et d'activités sur table ou plus calmes, une salle de change/toilettes enfants, deux dortoirs, une buanderie, des vestiaires pour le personnel et les espaces de rangement nécessaires. Un espace extérieur (balcon et espace en herbe) est aussi prévu.

Pour lancer la consultation des entreprises, il convient de déterminer le coût prévisionnel de l'opération. En conséquence le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Enveloppe prévisionnelle	€ (HT)	Enveloppe prévisionnelle	€ (HT)
Acquisition des locaux	0	CAF (80%)	35 184.74
Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux	28 243.47	Autofinancement (20%)	8 796.18
Enveloppe prévisionnelle affectée au mobilier et aménagement intérieur	4 459.45		
Enveloppe prévisionnelle affectée aux aménagements extérieurs	7 280		
Marges pour imprévus 10%	3 998		
TOTAL	43 980.92	TOTAL	43 980.92

Monsieur le Président propose vu le montant du marché de réaliser un marché à procédure adaptée (MAPA) avec possibilité de négocier avec les candidats.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur les éléments exposés ci-dessus, de déterminer la procédure de mise en concurrence pour le choix des entreprises et de fixer le montant maximal des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire retient la procédure du marché adapté pour opérer la mise en concurrence et le choix des entreprises. Il indique que ce marché adapté pourra faire l'objet de négociations avec les candidats. Il valide le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessus. Il fixe le montant maximal des travaux à 121 000 € H.T. Il autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en concurrence des entreprises.

6. POLITIQUE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Président présente le principe de l'amortissement des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il permet de dégager des ressources destinées à renouveler le bien déprécié.

- **Calcul des dotations aux amortissements**

Les dotations aux amortissements de ces biens sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises pour le budget général et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.).

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811+recettes compte 28).

En principe, l'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels. L'amortissement est calculé en année pleine, ainsi la dernière annuité court jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Par

ailleurs l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité. Toutefois, l'amortissement variable (ou réel) et l'amortissement dégressif peuvent être adoptés par délibération. En aucun cas, cependant, il ne peut être recouru à la méthode de l'amortissement progressif. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

- **Durée d'amortissement**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

- **Champ d'application**

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que depuis que notre collectivité a atteint le seuil de 3500 habitants l'amortissement est obligatoire pour les immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation: (cf article R.2321-1 du CGCT) :

1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif

3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

--- Monsieur le Président précise que l'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Restent hors du champ d'application les éléments tels que la voirie ou les bâtiments, car ceux-ci ne se déprécient pas régulièrement et de façon irréversible s'ils font l'objet de dépenses d'entretien régulières

Il convient donc pour ces immobilisations de déterminer les durées d'amortissement.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe un barème indicatif pour les amortissements :

Logiciels : 2 ans

Voitures : 5 à 10 ans

Camions et véhicules industriels : 4 à 8 ans

Mobilier : 10 à 15 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 à 10 ans

Matériel informatique : 2 à 5 ans

Matériels classiques : 6 à 10 ans

Coffre-fort : 20 à 30 ans

Installations et appareils de chauffage : 10 à 20 ans

Appareils de levage-ascenseurs : 20 à 30 ans

Appareils de laboratoire : 5 à 10 ans

Équipements de garages et ateliers : 10 à 15 ans

Équipements des cuisines : 10 à 15 ans

Équipements sportifs : 10 à 15 ans

Installations de voirie : 20 à 30 ans

Plantations : 15 à 20 ans

Autres agencements et aménagements de terrains : 15 à 30 ans

Terrains de gisement (mines et carrières) : sur la durée du contrat d'exploitation

Constructions sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction

Bâtiments légers, abris : 10 à 15 ans

Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 15 à 20 ans

---Monsieur le Président explique, qu'actuellement les copieurs et le matériel informatique sont amortis sur 5 ans, le climatiseur de Salignac sur 10 ans, l'étude relative au schéma directeur d'assainissement et la subvention sur 5 ans. Enfin le fonds de concours versé à Salignac pour l'aménagement du point de collecte est amortie sur 10 ans. Aussi pour les biens déjà en cours d'amortissement, les durées ne peuvent être modifiées, puisque tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Au vu du tableau de référence Monsieur le Président propose d'amortir les biens sur les durées les plus longues.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'amortir les biens meubles et immeubles sur les durées les plus longues. Il précise que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire

7. CHOIX DU PRESTATAIRE MARCHE FOURNITURE REPAS

L'entreprise LOU JAS fournit les repas des 4 restaurants scolaires de la communauté de communes.

Le marché de fourniture des repas des restaurants scolaires arrivant à son terme en juillet 2016, un appel à concurrence a été lancé.

Seule l'entreprise Lou Jas a répondu. Elle propose un prix unitaire de 4.05 T.T.C.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur l'attribution du marché de fourniture des repas.

Après en avoir délibéré l'unanimité, le conseil communautaire attribue le marché de fourniture des repas des restaurants scolaires à l'Entreprise adaptée Lou Jas, au prix d'achat de 4.05€ T.T.C/repas. Il autorise le Président à signer le contrat correspondant. Il autorise le Président, au vu de ces nouveaux tarifs, à signer avec la commune d'Entrepierrres la convention relative à la restauration scolaire dans le cadre du regroupement scolaire Salignac/Entrepierrres pour la rentrée scolaire 2016-2017.

8. TARIFS ET ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Lors du dernier conseil communautaire, il avait été décidé de facturer le tarif du repas en fonction du tarif proposé par notre prestataire. Le choix du prestataire étant désormais effectué nous pouvons désormais fixer le tarif du repas à 4.05 pour le tarif enfant (ancien tarif 3.30€) et 4.80€ pour le tarif adulte (ancien tarif 4€)

La trésorerie nous a alerté sur les impayés notamment pour des sommes inférieures à 5€. En effet il semblerait que nous ne pouvons pas émettre un titre inférieur à cette somme. Aussi, le tarif du repas étant de 4.05€ trois choix s'offrent à nous, soit :

1. Etablir un tarif occasionnel à 5€ le repas pour les enfants ne venant qu'une fois dans le mois à la cantine
2. Emettre la facture cantine pour ces mêmes enfants qu'à la fin de l'année pour que nous puissions cumuler plusieurs repas et atteindre le seuil des 5€
3. Interdire le repas occasionnel et imposer un minimum de deux repas réservés sur le mois.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs les différents recours qui existent au niveau de la trésorerie en cas d'impayés. Une lettre de relance n'est émise qu'à compter du seuil de 5€.

Par ailleurs il faut savoir que cette lettre de rappel est envoyé un mois après l'échéance de paiement et les poursuites qu'au bout de 60 jours. Le seuil de l'OTD (l'opposition à tiers détenteur) est fixé à

30 € en ce qui concerne le prélèvement sur salaire chez l'employeur ou auprès de la CAF et 130 € pour la saisie sur le compte bancaire.

Lors du dernier conseil communautaire il a également été décidé de modifier le paiement du service périscolaire avec, sur les sites où cela s'avère nécessaire, un paiement à l'avance afin d'éviter les impayés. Par conséquent il avait été décidé d'instaurer pour les parents inscrits à la quinzaine et payant en avance un forfait à la quinzaine soit 24€ pour 13H30 de garderie, sachant que le forfait au mois est de 48€ à partir de 27 heures de présence. Ce système est un peu plus avantageux que le forfait au mois puisqu'un enfant présent par exemple 15h sur la première quinzaine puis 12h sur la deuxième paiera 45.6€ alors que, pour le même nombre d'heures sur le mois, le forfait est à 48€.

Par ailleurs ce système va nécessiter un suivi plus régulier et occasionner un surcroit de travail pour l'agent en charge des inscriptions et du paiement.

Aussi il est proposé d'annuler ce point de la délibération n°47/2016., les parents payant d'avance et inscrivant leurs enfants à la quinzaine ne pourront bénéficier du système du forfait.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'annuler l'instauration d'un forfait à la quinzaine de 24€ pour 13h50, les parents inscrivant leurs enfants à la quinzaine ne pourront bénéficier du forfait. Il fixe, pour les repas servis dans les cantines scolaires, les tarifs suivants à compter du 1^{er} Septembre 2016: 4.80 € pour les tarifs Adultes et 4.05 € pour les tarifs Enfants. Il décide que la facturation pour les repas occasionnels se fera en fin d'année

Le Président lève la séance à 20h30